

IRE-Examineur de vol aux instruments

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel navigant du transport aérien**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : —

Code(s) ROME : —

Formacode : —

Date de création de la certification : **03/11/2011**

Mots clés : **hélicoptère**, **avion**, **Vol aux instruments**,
Examineur

Identification

Identifiant : **119**

Version du : **17/04/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

■ Air crew Rglt n°1178/2011

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Formation et standardisation d'examineur de la qualification de vol aux instruments

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

■ contribue à la délivrance de la licence de pilote de transport CPL/IR/A et H niveau III

Descriptif général des compétences constituant la certification

Maîtrise du vol aux instruments,

Maîtrise de l'instruction au vol aux instruments,

Aptitude à conduire des examens pratiques de vol aux instruments

Modalités générales

Les candidats à une autorisation d'examineurs devront suivre un cours de standardisation dispensé par un ATO qui devra au moins inclure;

-la conduite de deux examens pratiques, contrôles de compétences ou évaluations pour la délivrance de la qualification aux instruments (IR),

- 1 instruction sur les exigences applicables en terme d'exploitation aérienne, sur la conduite d'examens pratiques ainsi que sur la présentation de rapports,

- 1 séance d'information portant sur les procédures administratives nationales, les exigences en terme de protection des données personnelles, de responsabilité, d'assurances et de redevances.

Public visé par la certification

■ salariés, demandeurs d'emploi

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

détention du CPL et de la qualification aux instruments (IR), et de la qualification d'instructeur de vol aux instruments (RI),

2000 heures de vol en tant que pilote d'avion ou d'hélicoptère dont :

- 450 heures de vol aux instruments sur avion dont 250 en tant qu'instructeur ,

- 300 heures de vol aux instruments sur hélicoptère dont 200 heures en tant qu'instructeur.

Compétences évaluées

capacité à conduire l'examen pratique permettant la délivrance, la prorogation ou le renouvellement de la qualification aux instruments

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

contribue à la délivrance de la licence de pilote de transport (CPL/IR/A et H niveau III)

Centre(s) de passage/certification

- Centres agréés par la DGAC

La validité est Temporaire

3 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Licence en trois volets délivrée par la DGAC et visée à chaque étape de la formation et de la carrière

Plus d'informations

Statistiques

Statistiques établies par la DGAC

Autres sources d'information

—